

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Le Bureau Syndical, convoqué le 06 avril 2021, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 15

Nombre de membres du Bureau présents : 12

Nombre de membres votants (présents et pouvoirs) : 12

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 ^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montlignon Plaine Vallée
3 ^{ème} Vice-Présidente	Monsieur MOSSÉ	Bessancourt Val Parisis
4 ^{ème} Vice-Présidente	Madame SENSE	Franconville Val Parisis
5 ^{ème} Vice-Président		
6 ^{ème} Vice-Président		
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur DAGONET	Béthemont-la-Forêt Vallée de l'Oise et des 3 forêts
8 ^{ème} Vice-Président	Monsieur MANAC'H	Beauchamp Val Parisis
9 ^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
10 ^{ème} Vice-Président		
11 ^{ème} Vice-Président	Monsieur BRIQUET	Saint-Gratien Plaine Vallée
12 ^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis
13 ^{ème} Vice-Président	Madame TROUZIER-ÉVÊQUE	Sannois Val Parisis
14 ^{ème} Vice-Président	Monsieur FARGEOT	Andilly Plaine Vallée

Absents excusés : Monsieur STREHAIANO (Soisy-sous-Montmorency / Plaine Vallée), 5^{ème} Vice-Président ; Madame JÉZÉQUEL (Le Plessis-Bouchard / Val Parisis), 6^{ème} Vice-Président ; Monsieur LUCAS (Saint-Leu-la-Forêt / Val Parisis) 10^{ème} Vice-Président.

Monsieur ENJALBERT, Président, ouvre la séance à 9h00 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application de l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant sur diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Ces formalités remplies, Monsieur ENJALBERT donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 17 MARS 2021

Se reporter au document envoyé à chacun.

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 17 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- N°2021-28 DEC du 18/03/2021 : Contrat de maintenance du matériel de téléphonie avec l'entreprise PARSON
- N°2021-37 DEC du 18/03/2021 : Contrat conclu avec la société LEGRAND pour la maintenance des onduleurs du SIARE
- N°2021-38 DEC du 22/03/2021 : Opération 2017 DOC : Conception graphique, rédaction, réécriture et mise en forme de supports de communication et de divers documents du SIARE – Signature de l'avenant n°2

III. DÉLIBÉRATION N° 2021/50/BUR

OBJET : OPERATION N°1709 TRVX : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DIT « DES CRESSONNIÈRES » À SAINT-GRATIEN – LOT N°1 « GÉNIE CIVIL, TERRASSEMENT ET ENROCHEMENTS » – SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, afin d'attribuer un marché portant sur les travaux de l'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien.

Pour le lot n°1 « Génie civil, terrassement et enrochements », six (6) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot n°1 du marché susvisé à l'entreprise de travaux FAYOLLE ET FILS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif de cette offre se chiffre à 3 904 188,00 € HT (soit 4 685 025,60 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer le lot n°1 « Génie civil, terrassement et enrochements » du marché visé en objet avec l'entreprise de travaux FAYOLLE ET FILS sise 30 rue de l'Egalité – 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour un montant estimatif de 3 904 188,00 € HT (soit 4 685 025,60 € TTC).

ARTICLE 2

Le lot n°1 dudit marché est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, dans la limite des délais contractuels indiqués au CCAP.

IV. DÉLIBÉRATION N° 2021/51/BUR

OBJET : OPERATION N°1709 TRVX : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DIT « DES CRESSONNIÈRES » À SAINT-GRATIEN – LOT N°2 « VRD ET ECLAIRAGE, REVÊTEMENT DE SOL » – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, afin d'attribuer un marché portant sur les travaux de l'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien.

Pour le lot n°2 « VRD et éclairage, revêtement de sol », huit (8) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot n°2 du marché susvisé à l'entreprise L'ESSOR, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif de cette offre se chiffre à 408 535,42 € HT (soit 490 242,50 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer le lot n°2 « VRD et éclairage, revêtement de sol » du marché visé en objet avec la société L'ESSOR sise 21 rue du Docteur Roux – 95117 SANNOIS, pour un montant estimatif de 408 535,42 € HT (soit 490 242,50 € TTC).

ARTICLE 2

Le lot n°2 dudit marché est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, dans la limite des délais contractuels indiqués au CCAP.

V. DÉLIBÉRATION N° 2021/52/BUR

OBJET : OPÉRATION N°1709 TRVX : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DIT « DES CRESSONNIÈRES » À SAINT-GRATIEN – LOT N°3 « PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ » – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, afin d'attribuer un marché portant sur les travaux de l'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien.

Pour le lot n°3 « Paysage et biodiversité », sept (7) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise QUESNOT PAYSAGE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif de cette offre se chiffre à 89 027,58 € HT (soit 106 833,10 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer le lot n°3 « Paysage et biodiversité » du marché visé en objet avec la société QUESNOT PAYSAGE sise ZA les Marais, 3 rue Hector Berlioz – 95210 SAINT-GRATIEN, pour un montant estimatif de 89 027,58 € HT (soit 106 833,10 € TTC).

ARTICLE 2

Le lot n°3 dudit marché est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, dans la limite des délais contractuels indiqués au CCAP.

VI. DÉLIBÉRATION N° 2021/53/BUR

OBJET : OPÉRATION N°2020 QUAL : RÉALISATION DE SUIVIS DE LA QUALITÉ DES EAUX SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DU SIARE – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'opération n°2020 QUAL est relative à la réalisation de suivis de la qualité des eaux sur les milieux aquatiques et les ouvrages d'assainissement du territoire du SIARE.

Les attentes portent sur les domaines particuliers suivants : débitmétrie, hydraulique, chimie et biologie de l'eau et notamment :

- mesures hydrauliques en cours d'eau, canalisations et ouvrages divers ;
- prélèvements d'eau et de sédiments, en milieu aquatique et ouvrages divers ;
- analyses physiques, physico-chimiques, chimiques et biologiques sur matrice eau ou sédiment ;
- compréhension et interprétation des résultats obtenus.

Compte tenu de son objet et de ses objectifs, cette étude est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Le montant de l'étude, pour une année moyenne de suivi de la qualité des eaux, est estimé à 270 000 € HT.

Cette étude a donné lieu au lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application notamment des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Sur la proposition de son Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Pose d'aérateurs sur le Lac d'Enghien-les-Bains.
- Gestion hydraulique des Étangs de la Chasse et de l'Étang Marie (partenariat SIARE/ONF) : nécessité d'une meilleure prise en compte des enjeux-clés (respect de la séparativité des réseaux, zonage pluvial).
- Conférence de l'assainissement organisée par le Préfet de Région (prime solidaire AESN/SIAAP).

VIII. INFORMATIONS

Prochaines réunions :

- Commission d'Appel d'Offres : 19 mai 2021 à 8h00 ;
- Bureau Syndical : 19 mai 2021 à 8h30 ;
- Comité Syndical : 22 juin 2021 à 18h30.

Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 9h45.

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE

